Le dossier de déclaration doit impérativement comporter les pièces et renseignements suivants :

**1) Le bulletin de déclaration d’activité en deux exemplaires** entièrement rempli et signé :
[bulletin de déclaration (pdf - 215.4 ko)](http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa-n-10782-02_1_.pdf%22%20%5Co%20%22PDF%20-%20215.4%20ko) cerfa n° 10782\*03

[notice explicative du Cerfa (pdf - 232.9 ko)](http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/Notice-explicatice-cerfa-10782-02_1_.pdf)

**2) Une copie du certificat d’inscription à l’INSEE.** Ce document vous a été remis par l’INSEE lors de votre création. A défaut, un avis de situation au répertoire SIRENE **accompagné** soit d’un extrait K-Bis pour les sociétés, soit d’une attestation d’URSSAF pour les travailleurs indépendants, soit d’un justificatif de parution au Journal Officiel pour les associations. Un avis de situation adressé seul n’est pas suffisant.

**3) Une première convention datant de moins de 3 mois** signée avec un cocontractant (entreprises, services de l’Etat, collectivités locales...), justifiant votre activité de formation ou un contrat signé avec un stagiaire qui finance lui-même sa formation. Ce document devra mentionner les caractéristiques de la formation (objectif, public visé, programme, dates, durée, moyens mis en œuvre, procédure de validation, ...).

[modèle de convention (doc - 33.5 ko)](http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr/IMG/doc/modele-de-convention_2_.doc)

[notice explicative (doc - 27 ko)](http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr/IMG/doc/notice-explicative_1_.doc)

[modèle de contrat (doc - 38.5 ko)](http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr/IMG/doc/modele-de-contrat_2_.doc)

Vous n’avez pas à vous déclarer lorsque vous agissez uniquement pour le compte d’un autre organisme en tant qu’intervenant ou sous-traitant.

La première convention ou le premier contrat est signé sans numéro. Cette disposition est prévue par le code du travail

**4) Un programme détaillé de l’action de formation envisagée**. Ce programme établi, en fonction d’objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d’encadrement mis en oeuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d’en apprécier les résultats (article L. 6353-1 du code du travail)

[notice explicative du programme (doc - 26 ko)](http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr/IMG/doc/notice-explicative-du-programme_1_.doc)

**5) Une liste des personnes qui interviennent dans la réalisation de l’action** avec la mention de leurs titres et qualités, du lien entre ces titres et qualités et la prestation réalisée et du lien contractuel qui les lie avec l’organisme. **Ce document est à produire même si vous êtes travailleur indépendant. A défaut, vous pouvez nous produire un curriculum-vitae.**

[liste des formateurs (doc - 33 ko)](http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr/IMG/doc/liste-des-formateurs_1_.doc)

**6) Le bulletin numéro 3 du casier judiciaire du ou des responsable(s) de la structure** ou de la personne qui se déclare datant de moins de 3 mois (Casier judiciaire national - 107, rue Landreau - 44079 NANTES Cedex 1, Tél. : 02.51.89.89.51 - Fax : 02.51.89.89.18). Site délivrant le casier judiciaire : [www.justice.gouv.fr/cjn](http://www.justice.gouv.fr/cjn)

Une personne ayant fait l’objet d’une condamnation pénale pour manquement à la probité, aux bonnes mœurs et à l’honneur ne peut exercer de fonction de direction ou d’administration dans un organisme de formation.

**- Les documents publicitaires éventuellement utilisés**, pour faire connaître les activités de formation.

**- Une enveloppe demi-format (16X23) affranchie à 1,65 €** avec noms et adresse.

 Cas particuliers : Pour les organismes qui présentent à l’appui de leur déclaration une convention de bilan de compétences pour un salarié, un justificatif d’inscription sur la liste mentionnée à l’article L. 6322-48 doit être produit en complément des précédents documents.

**L’administration peut demander des pièces complémentaires au cas par cas.**